



Décision n° 56 / 2025
AM

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*point 24, effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des différents sites et bâtiments appartenant à la CDCHS et gérés par elle-même*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer pour l'école de voile à Saint Fort sur Gironde avec l'entreprise BONNEAU à compter du 6 mai 2024 :

- Un contrat d'entretien de la sous station du chauffage comprenant 3 visites annuelles d'un montant TTC annuel de 600 euros, il est reconduit automatiquement chaque année.
- Un contrat d'entretien de la CTA comprenant 2 visites d'entretien annuelles d'un montant TTC annuel de 420 euros, il est reconduit automatiquement chaque année.
- Un contrat d'entretien de la VMC comprenant une visite d'entretien annuelle d'un montant TTC annuel de 240 euros, il est reconduit automatiquement chaque année.

Fait à Jonzac,

Le 03 FEV. 2025

Le Président

Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge**

7, rue Taillefer - CS 70002

17501 JONZAC Cedex

Pour le Président, par délégation,

le 1^{er} Vice-Président étant absent,

le Vice-Président : M. Jacky QUESSON

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Siège Social : 7 rue Taillefer - CS 70002 - 17501 JONZAC Cedex - Tél. 05 46 48 12 11 - Fax 05 46 48 74 78

e.mail : contact@haute-saintonge.org - site internet : www.haute-saintonge.org